

N° 6179⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

portant:

- 1. transposition de la directive 2005/47/CE du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire;**
- 2. modification du Code du travail**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(8.4.2011)

Par dépêche du 7 mars 2011, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat une série de trois amendements au projet de loi sous rubrique, avec un nouveau texte coordonné, le tout adopté par la Commission du Travail et de l'Emploi de la Chambre des députés dans sa séance du 3 mars 2011. Une motivation a été jointe aux amendements en question.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1 (article L. 215-2)

La commission parlementaire a suivi la recommandation émise par le Conseil d'Etat, et a procédé au réagencement du texte en regroupant les définitions sous un seul article.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation à formuler.

Amendement 2 (article L. 215-8 du texte initial, art. L. 215-5 du texte coordonné)

Le Conseil d'Etat approuve la modification telle que proposée par la commission parlementaire et n'a pas d'autre observation à faire.

Amendement 3 (article L. 215-12 nouveau)

La commission parlementaire propose l'insertion d'un article prévoyant des sanctions en cas d'infraction aux dispositions du texte, telle que requise par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat propose d'omettre les sanctions en cas de „tentatives“ d'infraction, la sanction en cas d'infraction réelle devant largement suffire pour faire respecter les dispositions légales.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 avril 2011.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

